

SIA VALLEE DE L'ARONDE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2014

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	1
1.1.	Présentation du territoire desservi	1
1.2.	Mode de gestion du service	1
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	2
1.4.	Nombre d'abonnés	2
1.5.	Volumes facturés	2
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	2
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	3
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	3
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	3
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	4
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	4
2.1.	Modalités de tarification	4
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	5
2.3.	Recettes	6
3.	Indicateurs de performance	7
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	7
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	7
3.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	7
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	7
3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	8
3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	8
3.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	9
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	9
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	10
3.9.	Taux de réclamations (P258.1).....	10
4.	Financement des investissements	10
4.1.	Montants financiers	10
4.2.	Etat de la dette du service.....	10
4.3.	Amortissements.....	11
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	11
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	11
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	11
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	11
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	11
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	12
	ANNEXES	13

1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



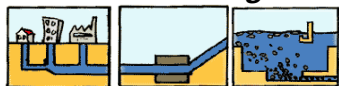
Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde
- Caractéristiques : EPCI
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Moyenneville, Neufvy sur Aronde, Wacquemoulin
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui,
date d'approbation à Moyenneville : 02/07/2001
date d'approbation à Neufvy sur Aronde : 2001
date d'approbation à Wacquemoulin : 14/06/2001
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 31/08/2004, modifié par délibération du 24 octobre 2013.

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Si c'est une délégation de service public :

- Nom du délégataire : LYONNAISE DES EAUX
- Date de début de contrat : 01/01/2007
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2018
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2018
- Nombre d'avenants : 1
- Missions du délégataire : Collecte, traitement et évacuation des eaux usées, traitement et évacuation des sous-produits, gestion du service aux abonnés.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1201 habitants au 31/12/2014 (1177 au 31/12/2013). (population légale 2012)

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 489 abonnés au 31/12/2014. (486 au 31/12/2013).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2012	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
Moyenneville	255	260	0	260	1.96 %
Neufvy sur Aronde	95	96	0	96	1.05%
Wacquemoulin	136	133	0	133	-2.20 %
Total	486	489	0	489	0.61 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 465

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41.24 abonnés/km) au 31/12/2014. (40,98 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,46 habitants/abonné au 31/12/2014. (2.42 habitants/abonné au 31/12/2013).

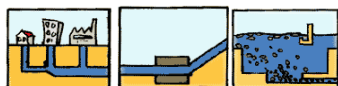
1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	39511	39525	0.03 %
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	39511	39525	0.03 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
	0	0	0
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant	Volumes importés durant	Variation en %

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

	l'exercice 2013 en m ³	l'exercice 2014 en m ³	
	0	0	0
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2014 : 0 (0 au 31/12/2013).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



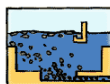
Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 11,857 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 0 km de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 11,857 km (11,857 km au 31/12/2013).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

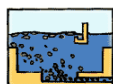
STEU : NEUFVY SUR ARONDE
Code Sandre de la station : 036044901000

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)	Aération prolongée										
Commune d'implantation	Neufvy sur Aronde										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1300										
Nombre d'abonnés raccordés	489										
Nombre d'habitants raccordés	1201										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	195										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Récépissé Déclaration 31/03/2003										
Milieu récepteur du rejet	Fossé végétalisé jusqu'à l'Aronde										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	25		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		99				
DCO	125		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		96				
MES	35		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		98				
NGL	15		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		97				
Pt			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		45				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23/12/2014	Oui	8.00	98.0	66	93.0	19.0	95.0	28.44	95.0	12	8.0

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
STEU de Neufvy sur Aronde	11.92	6.7
Total des boues évacuées	11.92	6.7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement ⁽¹⁾	3500 €	3500 €
Participation aux frais de branchement	100 % du coût	100 % du coût

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	44,36€	44.36 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tarif au m ³	2 €/m ³	2 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25.78 €	26.10
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tarif au m ³	0.86 €/m ³	0.87€/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	7 %	7 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin
		0.30	0.30
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/03/2008 effective à compter du 01/04/2008 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 04/03/2008 effective à compter du 04/03/2008 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 04/03/2008 effective à compter du 04/03/2008 fixant la participation aux frais de branchement.
- Délibération du 05/11/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation Forfaitaire pour Assainissement Collectif (remplaçant la Participation pour le Raccordement au réseau d'assainissement).

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	44.36 €	44.36 €	0 %
Part proportionnelle	240 €	240 €	0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	284.36 €	284.36 €	0 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	25.78 €	26.10 €	1.24 %
Part proportionnelle	103.20 €	104.40 €	1.16 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	128.98 €	130.50 €	1.18 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin
	36 €	36 €	0 %
TVA (7% au 1 ^{er} janvier 2014, 10 % au 1 ^{er} janvier 2015)	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin
	31.45 €	45.09 €	43.37 %
TOTAL TTC	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin
	480.79 €	495.95 €	3.15 %
Prix TTC au m ³	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin	Moyenneville Neufvy Wacquemoulin
	4.01 €	4.13 €	2.99 %

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

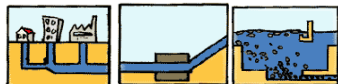
Commune	Prix au 01/01/2014 en €/m ³	Prix au 01/01/2015 en €/m ³
Moyenneville	4.01 €/ m ³	4.13 €/ m ³
Neufvy sur Aronde	4.01 €/ m ³	4.13 €/ m ³
Wacquemoulin	4.01 €/ m ³	4.13 €/ m ³

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Augmentation de la TVA, indexation du coût du délégataire

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	96 082.35 €	99 685.71 €	3.75 %
<i>dont abonnements</i>	20366.57 €	21 151.29 €	3.85%
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	96 082.35 €	99 685.71	3.75 %
Recettes de raccordement	3 500 €	7 000 €	100 %
Prime de l'Agence de l'Eau	11 462.72 €	7 012.23 €	-38.83 %
Contribution au titre des eaux pluviales			0
Recettes liées aux travaux			-
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser) : Parts sociales	1.62 €	2.14 €	32.1 %
Autres recettes (préciser) : Créances recouvrées			-
Total autres recettes	14 964.34 €	14 014.37 €	-6.35 %
Total des recettes	111 046.69 €	113 700.08 €	2.39 %

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	46 217.00 €	46 560.00 €	0.74 %
<i>dont abonnements</i>	12 266.00 €	12 478 €	1.73 %
Collectivité et autres organismes publics	112 258.00 €	112 077.00 €	0.16 %
<i>dont Modernisation des réseaux de collecte</i>	11 853.00 €	11 864.00 €	0.09 %
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	158 475.00 €	158 637.00 €	1.02 %
Recettes liées aux travaux	3 772.00 €	9 358.00 €	148.09 %
Produits accessoires	280.00 €	129.00 €	-53.93 %
Total autres recettes	4 052.00 €	9 487.00 €	134.13 %
Total des recettes	162 526.00 €	168 124.00 €	3.44 %

3. Indicateurs de performance

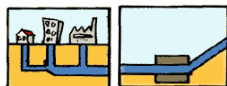
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 98.8 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
20	mise à jour du plan au moins annuelle	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	10
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	10
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	10
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	0
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des	0

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 70 % pour l'exercice 2014 (60 % pour 2013).

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

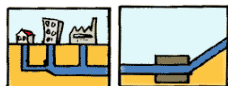
STEU de Neufvy sur Aronde :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6.70
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6.70

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100 % en 2013).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2014 : 0.

Pour l'exercice 2014, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau. (0 en 2013).

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0	0

Au cours des 5 derniers exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0 % (0 en 2013).

3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2013	Exercice 2014
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	0	0
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 60 % (60 % en 2013).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette en €	441 392.24 €	257 057.81 €
Epargne brute annuelle en €	54 680.29 €	79784.76 €
Durée d'extinction de la dette en années	8.07	3.22

La différence importante entre les deux exercices s'explique par le remboursement partiel par anticipation d'un prêt, d'un montant de 150000 € en 2014.

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Non déterminé

3.9. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2014, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (10.3 en 2013).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

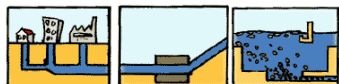
4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

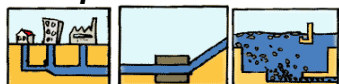
	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	441 392.24 €	257 057.81 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	Capital	184 334.43 €
	Intérêts	12 964.09 €

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 80 352.09 € (70 767.07 € en 2013).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Néant	0	0

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2014.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2013 (0 €/m³ en 2012).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été mise en place au sein du service en 2014 (aucune en 2013).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1177	1201
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	11.92	6.7
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	4.01 €	4.13 €
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98.8 €	98.8 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60 %	70 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non renseigné	Non renseigné
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non renseigné	Non renseigné
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non renseigné	Non renseigné
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60 %	60 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8.07	3.22
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non déterminé	Non déterminé
P258.1	Taux de réclamations	10.3 / 1000	0 / 1000

ANNEXES

1. Historique :

Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral en date du 18 août 2000 : il regroupe les communes de Moyenneville (586 habitants population légale recensement 2006), Neufvy sur Aronde (207 habitants population légale recensement 2006) et Wacquemoulin (288 habitants population légale recensement 2006). Le syndicat détient la compétence assainissement collectif sur les trois communes.

Les enquêtes publiques pour le zonage d'assainissement ont eu lieu du 6 décembre 2000 au 6 janvier 2001. Plan de zonages approuvés par les trois communes en 2001. Les études préalables à l'assainissement ont commencé en 2001 sur les communes de Moyenneville et Wacquemoulin, en 2003 sur la commune de Neufvy. Autorisations de raccordement données pour les communes de Moyenneville et Wacquemoulin en octobre 2004. Autorisations de raccordement données pour la Commune de Neufvy sur Aronde en octobre 2005.

Augmentation du linéaire de réseau : En 2008, le réseau a été étendu à Neufvy sur Aronde, Chemin de la Cavée, pour un montant total HT de 21 270.25 €. En 2011, réseau étendu rue de Méry à Neufvy sur Aronde, pour un montant total HT de 51 165.12 € HT.

Le Syndicat est assujetti à la TVA depuis le 1^{er} octobre 2003

2. Patrimoine du syndicat :

N° compte	Libellé	N°inventaire	Année acquisition	valeur origine	AMORTISSEMENT	Valeur Nette Comptable
205	LOGICIEL INFORMATIQUE	205.1.2001	2001	364.66 €	364.66 €	- €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				364.66 €	364.66 €	- €
2111	FRAIS NOTAIRE TERRAIN STEP	2111.1.2.2002	2002	588.91 €		588.91 €
2111	ACHAT TERRAIN POMPE WACQUEMOULIN	2111.1.2.2004	2004	1 229.78 €		1 229.78 €
2111	ACHAT TERRAIN STEP	2111.3.2002 et 2111.3.2004	2002	5 874.80 €		5 874.80 €
213	CONSTRUCTION STEP	213.1.2005	2005	587 254.29 €	174 822.11 €	412 432.18 €
2183	Vidéoprojecteur	2183.1.2010	2010	415.00 €	415.00 €	- €
2158	BCHT NEUFVY RUE DU MOULIN + BILL	2315.1.2006	2006	9 239.88 €		9 239.88 €
2158	Réseau Chemin de la Cavée à Neufvy	2315.1.2008	2008	21 270.25 €		21 270.25 €
2158	SOLDE TPA ASST NEUFVY	2315.2.2006	2006	48 207.71 €		48 207.71 €
2158	Extension réseau d'assainissement rue de Méry et Chemin de la Cavée à Neufvy sur Aronde	2315.1.2011	2011	51 165.12 €		51 165.12 €
2158	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	2158.1.2004	2004	3 516 734.28 €	499 260.02 €	3 017 474.26 €
2315						- €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				4 241 980.02 €	674 861.79 €	3 567 482.89 €
TOTAL GENERAL				4 242 344.68 €	674 861.79 €	3 567 482.89 €

3. Les ventes d'eau :

Evolution des recettes de vente du SIAVA

Année	Montant des ventes d'eau	Quantité d'eau facturée
2007	117 164,78 €	40077
2008	103 185,06 €	39964
2009	103 133,92 €	41306
2010	98 816,00 €	39521
2011	97 466.26 €	39203
2012	97 792.78 €	36919
2013	96 082.35 €	39511
2014	99 685.71 €	39525

Les montants indiqués ne sont pas les montants encaissés par année budgétaire, mais les montants facturés au titre de l'année concernée.

Par année budgétaire N, on touche le 2^{ème} semestre de l'année N-1 et le 1^{er} semestre de l'année N.

RESULTATS SATESE

Dates	Décembre 2013		Décembre 2014		Rendements moyens		Coefficients de charge moyens	
	Amont	Aval	Amont	Aval	2013	2014	2013	2014
Météo	Froid et sec (gel)		sec					
Paramètres	Amont	Aval	Amont	Aval	2013	2014	2013	2014
DEBIT en m3/j		98		104			50 %	-
MES en mg/l	732	9	404	19.0	99%	95%	61 %	-
DBO5 en mg/l	530	3	330	8.0	99%	98%	67 %	67 %
DCO en mg/l	1540	57	978	66	96%	93%	97 %	-
N-NKT en mg/l	125	2.2	98	5.2	98%	95%	63 %	-
N-NGL en mg/l	125.21	12.92	98.23	28.44			-	-
P TOTAL en mg/l	19	10	13	12	47%	8%	36 %	-

Normes de rejet : Matières en suspension \leq 35 mg/l, DBO5 \leq 25 mg/l, DCO \leq 125 mg/l, NGL \leq 15 mg/l

Pour mémoire :

MES : *Matières en suspension*: quantité de matières en suspension totales, déterminées par filtration d'un échantillon d'eau et séchage, englobent l'ensemble des particules, organiques ou minérales, non dissoutes.

DBO5 : *Demande biologique en oxygène sur 5 jours*: La DBO5 exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation des matières organiques d'une eau avec le concours des microorganismes présents dans le milieu. C'est un excellent indicateur de la concentration de l'eau en matières organiques biodégradables et donc de la pollution de l'eau. Cette mesure demande 5 jours pour conduire à un résultat.

DCO : *Demande chimique en oxygène*: La DCO est la quantité d'oxygène consommée par les matières oxydables existantes dans l'eau par processus chimique. La mesure correspond à une estimation des matières oxydables présentes dans l'eau, quelle que soit leur origine organique ou minérale.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

NKT : *Azote Kjeldahl*: L'azote Kjeldahl mesure l'azote organique et l'azote ammoniacal. C'est une valeur importante pour la protection du milieu aquatique car sa transformation détruit l'équilibre biologique à l'aval du rejet. NK ou NTK = Norganique + Nammoniacal

NGL : *Azote global*: Lorsque l'on mesure toutes les formes différentes d'azote (mis à part l'azote gazeux), on obtient l'azote global, noté NGL.

NGL = Norganique + Nammoniacal + Nitrites + Nitrates

Ces 2 paramètres sont utilisés par la réglementation pour fixer les limites de rejet de l'azote dans le milieu naturel. En ce qui concerne les directives européennes, la totalité des formes azotées est prise en compte sous l'appellation azote total, et non plus azote global.

P total : phosphore total : Le phosphore existe sous deux formes principales : le phosphore minéral ou le phosphore organique. Dans les eaux usées urbaines, le phosphore provient environ pour moitié des déjections humaines (phosphore organique), et pour moitié de l'utilisation des lessives (phosphore minéral).

EDF Consommation électrique	2013 : 175 Kwh/24 h	2014 : 179 Kwh/24 h
-----------------------------	---------------------	---------------------

APPLICATIONS LOI SUR L'EAU

Traitement des eaux : récépissé de déclaration en date du 31/03/2003

Plan d'épandage réalisé - Etude diagnostique réalisée en 1998

Conclusions présentées par la fiche de synthèse 2014 du SATESE :

- Rejet insuffisamment épuré car trop chargé en nitrates.
- Taux de boues faible et mauvaise décantation de celles-ci
- Vérification nécessaire de la lame du pont-racleur pour une reprise efficace des boues dans le clarificateur

